LE CHENE ET LE ROSEAU

Où en sont les recours juridiques ?

Chacun le sait, les tribunaux sont encombrés et la justice est lente. Rappelons les faits. En novembre 1996, le Préfet déclarait Projet d'Intérêt Général (PIG) l'exploitation du gisement de calcaire sur la commune de la Grande Paroisse. L'été 1997, Vigilance Environnement attaquait l'arrêté préfectoral. Le 23 octobre de la même année, le Tribunal administratif de Melun rejetait la demande de l'association. En décembre, l'association, qui jusque là s'était défendue par ses propres moyens, prend un avocat et fait appel de la décision du Tribunal.

Pendant deux ans, silence. Enfin, en décembre 1999, la Cour Administrative d'appel déclare que l'instruction du dossier est close. On espère bientôt une décision. Coup de théâtre ! Suite au mémoire du Ministère, déposé in extrémis dans les délais, l'instruction est à nouveau ouverte, ce qui laisse à penser qu'il faudra encore attendre. Nouveau coup de théâtre. Le dossier passe en cour d'appel en mars 2000. Jugé en 4 minutes, montre en main, la demande de l'association est à nouveau rejetée.

Pendant ce temps là, en 1998, la commune de la Grande Paroisse modifie partiellement son Plan d'Occupation des Sols (POS) de telle façon qu'il réponde aux exigences du PIG. Vigilance Environnement attaque à nouveau en justice, avec l'aide de son avocat. En décembre 1999, le Tribunal administratif de Melun juge l'affaire et, après délibéré, rejette la demande de l'association.

Pendant cette période, Vigilance dépose, cette fois-ci sans les services d'un avocat, un recours contre l'arrêté de défrichement du site de la future cimenterie. Aucune décision n'a été prise à ce jour.

Une bataille juridique complexe

Certes, les tribunaux n'ont pas été, jusqu'à présent, favorables à l'association. En effet, Vigilance est bien petite face au géant du ciment qui dispose d'importants moyens. Mais l'association sait que le combat, même s'il est difficile, doit être mené, au nom de la préservation du patrimoine naturel et pour ses adhérents. La bataille n'est pas encore gagnée pour la société Lafarge. Si elle était si sure d'elle, il y a longtemps que la première pierre de la cimenterie serait scellée. Or Lafarge attend. Attend quoi ?

La société attend le résultat des différents recours juridiques en cours, elle l'a avoué elle-même dans un courrier aux habitants. Pour quelle raison ? N'est elle pas sure d'avoir mesuré convenablement l'impact de son projet sur l'environnement ? Aurait-elle des choses à se reprocher. Et les hésitations de l'Etat, que signifient -elles ?

Poursuivre notre action

C'est la raison pour laquelle Vigilance a décidé de poursuivre son action. Ainsi l'association ira en Conseil d'Etat pour annuler le PIG comme elle ira en cour administrative d'appel pour annuler le POS. La décision de justice qui sera prise sur le PIG pèsera sur la décision du POS. Il faut poursuivre notre action car il serait dommage de s'arrêter maintenant. Si l'association ne donnait pas suite aux décisions de justice prises, les autorisations nécessaires à Lafarge seraient immédiatement accordées.

Mais la justice a un coût, notamment en Conseil d'Etat. L'association l'a prévu. Mais les réserves ne seront pas suffisantes dans la mesure où la bataille juridique risque d'être longue. Comme cela avait si bien marché en 1997, lors de la requête en appel, l'association se tourne à nouveau vers ses adhérents et sympathisants. N'oublions pas que les petits ruisseaux font les grandes rivières. Si vous voulez aider l'association, renvoyez le bulletin ci-dessous.

Don à retourner à M. Bonnefond 1 ruelle Masson 77130 La Grande Paroisse

Nom : _____ **Prénom :** _____ **Montant :** _____ **F (Espèces ou chèques à l'ordre de VE)**